

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Pôle Développement

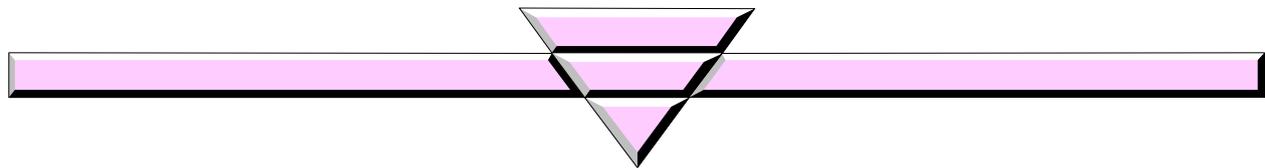
Direction Aménagement

Service Transports

1, avenue de la préfecture

CS 24218

35042 Rennes cedex



EXECUTION DE SERVICES REGULIERS DE TRANSPORT SCOLAIRE RESERVE AUX ELEVES ET ETUDIANTS HANDICAPES

Date et heure limites de réception des offres

24 février 2014 à 16 Heures

Règlement de la Consultation

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	4
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	6
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	6
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	6
2.1 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION	6
2.2 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES	6
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	6
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	6
2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	7
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	7
ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
4.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE	7
ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	9
ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	10
6.1 - TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	10
6.2 - TRANSMISSION ELECTRONIQUE	11
ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	12
7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	12
7.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	13
7.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	13
7.4 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS	13

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne l'exécution de services réguliers de transport scolaire réservés aux élèves et étudiants handicapés à effectuer à l'aide de véhicules de moins de 9 places ou de véhicules spécifiquement adaptés au transport d'usagers en fauteuil électrique ou en fauteuil manuel non transférable, et à destination :

- d'établissements d'enseignement préélémentaire et élémentaire
- d'établissements d'enseignement secondaire
- d'établissements d'enseignement universitaire

Lieu(x) d'exécution : département d'Ille et Vilaine voire départements limitrophes

1.2 - Etendue de la consultation

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles 33 3^{al}. et 57 à 59 du Code des marchés publics.

Cette consultation sera passée en application de l'article 77 du Code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande.

Il s'agit de marchés à bons de commande sans minimum, ni maximum conclu avec plusieurs titulaires (au minimum 3 sous réserve d'un nombre suffisant d'offres) pour tous les lots sauf le lot 16 qui est un marché à bons de commande sans minimum, ni maximum conclu avec un seul titulaire.

Nombre maximum de titulaires par lot (lots 1 à 15) :

Lot	Zone des Centres scolaires	Nombre maximum de titulaires
1	Dinard - Saint Malo - Dinan	10
2	Antrain - Dol de Bretagne - Combourg - Pleine Fougères – Sens de Bretagne – Saint Ouen la Rouerie	8
3	Fougères - Saint Brice en Cogles – Saint Georges de Reintembault	10
4	Saint Aubin du Cormier - Saint Aubin d'Aubigné - Liffré - Tinténiac	7
5	Gévezé – Montfort sur Meu – Montauban de Bretagne – Pacé – Romillé – La Mezière	7
6	Mordelles - Bruz - Vern sur Seiche - Guichen - Maure de Bretagne - Redon - Pipriac -Chartres de Bretagne	10
7	Chateaugiron - Crevin - Bain de Bretagne – Guipry – Piré sur Seiche - Chateaubriand (*HD)	7
8	Servon sur Vilaine – Chateaubourg – Vitré – Argentré du Plessis – Martigné Ferchaud – Coësmes – Retiers – Port Brillet (*HD)	10
9	Rennes Nord Ouest	7
10	Rennes Nord Est	10
11	Rennes Sud Ouest	10
12	Rennes Sud Est	8
13	Lot spécifique UFR* Rennes	7
14	Lot spécifique UFR* Hors Rennes	7
15	Lot hors périmètre	10

16	Lot spécifique UFR* transport des Etudiants	
----	---	--

* UFR : utilisateur de fauteuil roulant (nécessite un véhicule adapté)

* HD : desserte établissement scolaire hors Ille et Vilaine

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins. L'émission des bons de commande pour chacun des lots s'effectue sans négociation ni remise en concurrence préalable des titulaires, selon les modalités prévues à l'article 1.1 du CCAP. Les différents titulaires se verront donc attribuer les bons de commande dans les conditions définies au C.C.A.P.

Principes des marchés à bons de commande multi-attributaire objet de la présente consultation :

Chacun des lots désignés ci-dessous comprendra plusieurs circuits qui ont été regroupés soit en fonction de secteurs géographiques (les communes citées correspondent aux centres scolaires existants à desservir, la prise en charge des élèves pouvant se faire en dehors de ces secteurs), soit en fonction de spécificités techniques.

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé lequel sera attribué à plusieurs titulaires (sauf le lot 16 où il y aura un seul titulaire).

Ceux-ci seront sollicités à tour de rôle pour l'attribution des circuits dans les conditions décrites à l'article 1.1 du CCAP.

Les lots 13 et 14 seront spécifiquement composés de circuits pour lesquels il est nécessaire de disposer d'un véhicule équipé pour les fauteuils électriques et manuels non transférables. (au moins un élève du circuit nécessitant ce type de véhicule).

Le lot 15 sera composé soit de circuits n'ayant pu être attribués dans le cadre des autres lots soit de cas particuliers comme, à titre d'exemple, des circuits « longue distance » ou au contraire « courte distance ».

Le lot 16 est un lot spécifique pour lequel il est nécessaire de posséder plusieurs véhicules équipés pour les fauteuils électriques et manuels non transférables : en effet, les spécificités du lot étudiant telles que décrites à l'article 7 du cahier des Clauses Techniques Particulières impliquent que l'organisation est laissée au transporteur et que l'entreprise qui postule doit disposer d'un nombre de véhicules UFR adapté aux effectifs (au moins 4 véhicules pouvant accueillir au moins 2 fauteuils).

1.3 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 16 lots désignés ci-dessous.

N° Lot	Désignation des centres scolaires
1	Secteur 1 : Dinard - Saint Malo - Dinan
2	Secteur 2 : Antrain - Dol de Bretagne - Combourg - Pleine Fougères – Sens de Bretagne – Saint Ouen la Rouerie
3	Secteur 3 : Fougères - Saint Brice en Cogles – Saint Georges de Reintembault
4	Secteur 4 : Saint Aubin du Cormier - Saint Aubin d'Aubigné - Liffré - Tinténiac
5	Secteur 5 : Gévezé – Montfort sur Meu – Montauban de Bretagne – Pacé – Romillé – La Mezière
6	Secteur 6 : Mordelles - Bruz - Vern sur Seiche - Guichen - Maure de Bretagne - Redon - Pipriac -Chartres de Bretagne
7	Secteur 7 : Chateaugiron - Crevin - Bain de Bretagne – Guipry – Piré sur Seiche - Chateaubriand (*HD)
8	Secteur 8 : Servon sur Vilaine – Chateaubourg – Vitré – Argentré du Plessis – Martigné Ferchaud – Coësmes – Retiers – Port Brilllet (*HD)
9	Secteur 9 : Rennes Nord Ouest

N° Lot	Désignation des centres scolaires
10	Secteur 10 : Rennes Nord Est
11	Secteur 11 : Rennes Sud Ouest
12	Secteur 12 : Rennes Sud Est
13	Lot spécifique UFR* Rennes
14	Lot spécifique UFR* Hors Rennes
15	Lot hors périmètre
16	Lot spécifique UFR* transport des Etudiants

* UFR : utilisateur de fauteuil roulant (nécessite un véhicule adapté)

* HD : desserte établissement scolaire hors Ille et Vilaine

Tous les services sont à effectuer à l'aide de véhicules de moins de neuf places et, pour certains, à l'aide de véhicules adaptés au transport d'usagers en fauteuil électrique ou en fauteuil manuel non transférable.

Les abréviations suivantes peuvent être utilisées :

FM = Fauteuil Manuel ; FE = Fauteuil Electrique

FMNT = Fauteuil Manuel Non Transférable

Les prestations sont réparties en 16 lots tels que détaillés en annexe du C.C.T.P. Il est précisé que l'annexe au CCTP recense un état prévisionnel du nombre et des caractéristiques des circuits (identification des points d'arrêts et des établissements) constituant chaque lot pour l'année scolaire 2014-2015, établi à partir des données connues de l'année scolaire 2013-2014 Cet état prévisionnel est fourni à titre indicatif : le nombre et les caractéristiques des circuits sont susceptibles de varier lors de chaque année scolaire et ce dès la rentrée 2014, y compris les horaires des établissements.

Les candidats ne pourront pas proposer de rabais en cas d'attribution de plusieurs lots.

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé.

Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Il est permis à une entreprise de soumissionner pour plus de lots qu'elle n'a la possibilité technique d'exécuter. Toutefois, il est précisé que le nombre de lots attribués à un candidat ne pourra être supérieur au nombre de véhicules indiqué sur sa licence pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui.

Par conséquent, lorsque l'application des critères de jugement des offres figurant au présent règlement de la consultation conduirait à classer un candidat parmi le ou les titulaires retenus pour un nombre de lots supérieur au nombre de lots pouvant lui être attribué au regard de sa licence, le Pouvoir Adjudicateur retiendra l'offre - ou les offres - pour lesquelles le candidat est le mieux classé.

Concernant le lot n° 16, s'agissant d'un marché à bons de commande avec un seul titulaire, c'est le candidat le mieux classé au regard de l'analyse des offres qui sera retenu. Concernant les autres lots, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement son choix par ordre de priorité. Pour les lots avec plusieurs titulaires, dans l'hypothèse où il serait classé de manière identique sur plusieurs lots et uniquement dans ce cas de figure, le pouvoir adjudicateur se référerait à ce choix indiqué dans l'acte d'engagement pour déterminer les lots qui lui seront attribués. Si le candidat n'indique pas d'ordre de priorité, le pouvoir adjudicateur déterminera le ou les lots attribués qui présentent l'intérêt financier le plus satisfaisant pour la collectivité.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.5 - Nomenclature communautaire

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), pour tous les lots est :

<i>Classification principale</i>
Services de transport routier public. (601120006)

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

La durée du marché est fixée à l'article 4 de l'acte d'engagement et 1.3 et 3 du C.C.A.P.

Les délais d'exécution sont fixés à l'article 1-3 du C.C.A.P.

Les services devront être exécutés dès la rentrée scolaire 2014/2015.

L'exécution de chaque service se déroulera chaque année dans le cadre du calendrier scolaire défini pour notre département, par le Ministère de l'Education Nationale ou la Direction Académique selon les cas.

S'il arrive que ce calendrier soit modifié en cours d'année par ces autorités dépendantes de l'Education Nationale, ces modifications s'imposent au transporteur après validation par le Pouvoir Adjudicateur.

2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

2.2.1 – Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.2.2 - Prestations supplémentaires ou alternatives

Aucune prestation alternative ou supplémentaire n'est prévue.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Financement sur le budget de fonctionnement du département sur les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 15 du Code des marchés publics.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.) et ses annexes 1 et 2 (pièces à produire pour la candidature et l'offre ainsi que le guide MEGALIS sur la dématérialisation)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes 1 (bordereau des prix unitaires) et 2 (DC4 en cas de sous-traitance)
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses annexes
- Le protocole qualité
- Déclaration du Candidat (DC1)
- Déclaration du candidat (DC2)
- L'état annuel des certificats reçus (NOTI2), à fournir par les candidats retenus
- Le tableau de reprise du personnel

Il est précisé que le tableau de reprise du personnel est communiqué à titre indicatif.

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <https://marches.e-megalisbretagne.org/>.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces prévues au présent article (pièces de la candidature et pièces de l'offre) et récapitulées dans l'annexe n°1 au Règlement de la Consultation (RC) :

Pièces de la candidature :

- Copie de la licence de transport (licence pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui)
- La lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC 1) dûment complétée et signée ;
- Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :
 - Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
 - Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP (DC 1);
 - Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail (DC 1)
- Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (DC 2) ;
- Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :
 - Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature (par exemple en cas de Co-traitance ou de sous-traitance), le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 7 jours.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) **par lot** : à compléter et à signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
- L'annexe 1 à l'acte d'engagement **par lot** (bordereau des prix unitaires) dûment complétée
- L'annexe 2 à l'acte d'engagement **par lot** (DC4) **uniquement en cas de sous-traitance**, dûment complétée et signée
- Le protocole qualité **par lot** dûment complété (modèle fourni dans le dossier à compléter impérativement)
- Uniquement pour le lot 16 : une note décrivant le fonctionnement de la centrale de réservation à joindre au protocole qualité

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre. **Il est rappelé que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation et validation de tous les documents composant l'offre.**

Attention : si le candidat postule à plusieurs lots, il doit impérativement fournir un acte d'engagement, un bordereau des prix unitaires, un protocole qualité et, le cas échéant, une DC4 par lot

Attention : un bordereau des prix unitaires spécifique est dédié au lot 16

➤ **L'annexe n° 1 à l'acte d'engagement**, « bordereau des prix unitaires » doit être impérativement complétée pour chacun des lots pour lequel l'entreprise soumissionne.

Elle indique :

- les coordonnées de l'entreprise,
- le numéro du lot,
- la décomposition du prix à savoir :
 - - le tarif kilométrique et le tarif de prise en charge ou terme fixe par tranche kilométrique

Le montant HT des tarifs et celui de la T.V.A. au taux en vigueur seront indiqués.

- les lieux de stationnement et le nombre de places du ou des véhicules proposés

Remarque :

En cas de référence à l'arrêté préfectoral (arrêté du 3 janvier 2014) fixant le tarif des voitures dites taxis, à la date de la remise des offres, le tarif indiqué doit être le tarif A. Il est admis que le paiement de la prise en charge tient compte du temps passé et de la mise à disposition d'un véhicule adapté pour le transport de certains handicapés moteur en fauteuil.

En cas de référence à la convention collective nationale des transports routiers et activités auxiliaires de transport, le tarif indiqué doit comporter un prix kilométrique qui correspond au coût roulant (carburant, entretien du véhicule) et un terme fixe qui correspond aux charges fixes (amortissement du véhicule, salaires et autres charges fixes).

Le nombre de prises en charge est toujours une par trajet quel que soit le nombre d'élèves sauf pour le lot « Etudiants ».

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52, 53 et 55 du Code des marchés publics et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères relatifs à la candidature sont :

Garanties et capacités techniques et financières
Capacités professionnelles

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

CRITERES	SOUS-CRITERES	PONDERATION
<p>1 – Prix des Prestations :</p> <p>65/100</p>	<p>Proposition de la formule suivante</p> $\frac{\text{Note maximale attribuée au critère (soit 65) X Prix le plus bas}}{\text{Prix proposé par le candidat}}$	65
<p>2 – Protocole qualité apprécié au regard des éléments suivants.</p> <p><i>Afin de juger ce critère, les candidats devront compléter le protocole joint au dossier</i></p> <p>35 / 100</p>	<p>1.1 Engagement sur l'affectation d'un conducteur régulier par circuit (hors cas de force majeure)</p>	15
	<p>1.2 Engagement à affecter un ou des véhicule(s) de plus de 4 places (hors conducteur)</p>	5
	<p>1.3 Formation à la conduite économique (cf protocole joint) (justificatifs obligatoires à fournir)</p>	5
	<p>1.4 Formation de sensibilisation des conducteurs aux situations de handicap (justificatifs obligatoires à fournir)</p>	10

La note attribuée au critère prix prendra en compte l'ensemble des prix unitaires proposés par le candidat pour chaque tranche kilométrique

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement déclarée irrégulière.

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :
Exécution de services réguliers de transport scolaire réservé aux élèves et étudiants handicapés
Lot n°

NE PAS OUVRIR

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

SOIT envoyées par recommandé par accusé de réception au Département d'Ille et Vilaine - Pôle Ressources / Direction des Finances - Service Commande Publique- Secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres - 1, avenue de la Préfecture - CS 24 218 - 35042 Rennes Cedex

SOIT déposées contre récépissé au Département d'Ille et Vilaine - Pôle Ressources / Direction des Finances - Service Commande Publique - Secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres - ZAC de Beauregard - 11 bis, avenue de Cucillé - Bâtiments modulaires - 35042 Rennes Cedex

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h00

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Si l'offre est reçue hors délai, elle est irrecevable qu'il y ait ou non faute de la Poste, le cachet de la poste ne peut faire foi.

Le pli précité doit contenir respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre dont le contenu est défini à l'annexe 1 du présent règlement de la consultation intitulé «pièces à fournir au niveau des candidatures et des offres».

6.2 – Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie papier mais accepte les plis adressés par voie électronique à l'adresse suivante : <https://marches.e-megalisbretagne.org/>. Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Par contre, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

Le pli précité doit contenir respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre dont le contenu est défini à l'annexe 1 du présent règlement de la consultation intitulé «pièces à fournir au niveau des candidatures et des offres».

« L'annexe 2 du règlement de la consultation intitulé » Guide pour la dématérialisation des marchés publics « précise :

- d'une part, les consignes concernant la signature électronique des documents de marchés,
- d'autre part, les modalités de dépôt des offres.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Guide E-MEGALIS pour la réponse électronique aux consultations - Septembre 2012

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (***) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. **Les candidats sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à la signature manuscrite du marché papier.**

Article 7 : Renseignements complémentaires

7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) :
**Direction de l'aménagement
service des Transports
1, avenue de la préfecture CS 24218
35042 Rennes
Mme Lebargy ou Mme Kerviche
tél : 0299023186 ou 0299023266**

Renseignement(s) technique(s) :
**Direction de l'aménagement
service des Transports
1, avenue de la préfecture CS 24218
35042 Rennes
Mme Lebargy
tél : 0299023186**

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.e-megalisbretagne.org/>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

7.2 - Documents complémentaires

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués aux concurrents dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

7.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Sans objet.

7.4 - Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de RENNES
3, Contour de la Motte - 35044 RENNES cedex
Tél : 02.23.21.28.28
Fax : 02.99.63.56.84

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité Consultatif Interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics

Immeuble SKYLINE - 22 Mail Pablo Picasso - BP 24209 -
44042 NANTES Cedex 1
Tél : 02.53.46.79.14
Fax : 02.53.46.79.98
Mél : Paysdl.polec@direccte.gouv.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de RENNES
3, Contour de la Motte - 35044 RENNES cedex
Tél : 02.23.21.28.28
Fax : 02.99.63.56.84
courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Annexe 1 au règlement de consultation

PIECES A FOURNIR

AU NIVEAU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Dans le cadre de la présente consultation, vous allez joindre un dossier candidature et un dossier offre comportant les pièces de votre candidature et les pièces composant votre offre.

Pour y répondre:

Vous devrez joindre les documents demandés dans le règlement de consultation ET signer les pièces indiquées dans ledit règlement de consultation soit manuscritement soit électroniquement.

DOSSIER CONTENANT LES PIECES DE LA CANDIDATURE

DOCUMENT DE LA CANDIDATURE	NOM DU DOCUMENT	FORMAT PRECONISE SI REPOSE ELECTRONIQUE	PIECE A JOINDRE OBLIGATOIREMENT	PIECE A SIGNER OBLIGATOIREMENT
Lettre de candidature (DC1)	DC1	.pdf .doc .rtf	OUI	OUI (1)
Déclaration du candidat (DC2)	DC2	.pdf, .doc .rtf	OUI	NON
Copie du jugement si redressement	Jugement	.pdf	OUI	NON
Licence pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui	Licence	.pdf	OUI	NON
Annexes : Présentation de la société, références, qualifications ou tout autre document demandé ...	Devra commencer par "annexe"	.pdf, .doc .ppt .xls	OUI	NON

(1) En cas d'envoi d'un pli par voie électronique, cette pièce est à signer avec un certificat électronique et en cas d'envoi d'un dossier papier, cette pièce est à signer manuscritement.

Conseils :

1. Il est conseillé de **faire le dépôt du pli au moins 4 heures avant la clôture.**
2. En outre, conformément à l'article 48 du Code des Marchés Publics, il est rappelé que, **si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue – donc le dernier fichier reçu – par le pouvoir adjudicateur** dans le délai fixé pour la remise des offres.
3. Il vous est également conseillé de **tester votre certificat de signature électronique** avant le jour de dépôt de l'offre.

DOSSIER CONTENANT LES PIÈCES DE L'OFFRE

DOCUMENT DE L'OFFRE	NOM DU DOCUMENT	FORMAT PRECONISE SI REPONSE ELECTRONIQUE	PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT	PIECES A SIGNER OBLIGATOIREMENT
Acte d'engagement	Acte Engagement	.doc, .pdf	OUI	OUI (1)
Déclaration de sous-traitance (DC4)	DC4	.doc .pdf .rtf	OUI (en cas de sous-traitance)	OUI (1)
Bordereau de prix unitaires	BPU	.doc .xls	OUI	NON
Cahier des clauses administratives particulières	CCAP	.pdf .doc	NON	NON
Cahier des clauses techniques particulières	CCTP	.pdf .doc	NON	NON
Protocole qualité	Protocole qualité	.pdf .doc	OUI	NON

(1) Les pièces qui exigent une **signature** sont à signer **individuellement** avec un certificat électronique en cas d'envoi d'un pli par voie électronique. C'est le document lui-même qui doit être signé et non uniquement, le fichier Zip En cas d'envoi d'un pli papier, ces pièces sont à signer manuscritement.

Conseils : Il est recommandé aux candidats d'utiliser l'outil de signature électronique proposé sur la plateforme Mégalis qui permet la vérification de la validité de cette signature.

Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui du profil acheteur, il doit respecter les deux obligations rappelées dans l'annexe 2 au règlement de consultation (point 2-c du guide de la dématérialisation, à savoir :

1. Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES 2. Permettre la vérification, en transmettant les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.